

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2024 - DATE D’AFFICHAGE : 02/04/2024

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Laurent MICHEL, Gaëlle BERNIER, Sylvain LÉONARD, Isabelle DEVAL

Absente excusée : Josette COMTET (pouvoir donné à Christian BUCHOT)

Secrétaire de séance : Gaëlle BERNIER

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 12/02/2024.

→ AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire informe le Conseil Municipal des reports de crédits 2023 au budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement : 241 723.40 €

Section investissement : - 102 248.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve ces reports de crédits au budget primitif 2024.

→ VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, fixe les taux communaux pour l’année 2024 comme suit :

- taxe d’habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION FONCTIONNEMENT

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, votent le budget primitif : (la section d'investissement est reprise sur feuillet annexe).

Section de fonctionnement :

Charges à caractère général	100 595 €	Produit services	18 466 €
Charges de personnel	30 730 €	Impôts et taxes	111 900 €
Autres charges de gestion	30 952 €	Dotations & participations	53 543 €
Charges financières	4 200 €	Produit gestion courante	39 765 €
Atténuation de produits	44 056 €	Atténuations de charges	0 €
Dotations aux provisions	100 €		
Dotation aux amortissements	8 073 €	Dotation aux amortissements	2 301 €
Dépenses imprévues	0 €		
Virement section investissement	146 744 €	Résultat reporté	+ 139 475 €
Total dépenses	365 450 €	Total recettes	365 450 €

→ SIDEC : TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte le plan de financement du SIDEC suivant pour l'enfouissement des réseaux à Care le Bas :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	102 572,33 Plafonné à 70 000,00	TVA Récupérable : 15 729,35	53 690,00	33 152,98	26 520,00
ECLAIRAGE PUBLIC	8 078,85	-	2 019,71	6 059,14	4 850,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	4 280,41	TVA Récupérable : 656,39	724,80	2 899,22	2 320,00
Montant total	114 931,59	-	56 434,51	42 111,34	33 690,00

→ SIDEC : ECLAIRAGE POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA RD1083

Afin de sécuriser la traversée de la RD1083, des travaux seront réalisés par le Département (installation d'un îlot central). En parallèle, la Commune de Maynal doit renforcer l'éclairage public à cet endroit. Pour ce faire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte le plan de financement proposé par le SIDEC. Le montant total des travaux s'élève à 21 251.87 € TTC dont 18 751.87 € à la charge de la commune.

→ PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Afin de palier à l'augmentation des mutuelles concernant la protection sociale complémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de modifier le seuil de participation communale et de le passer à 10 € au lieu de 5 €.

→ **AFFAIRES DIVERSES**

FIBRE : une réunion publique, à l'attention des habitants de Maynal, aura lieu le 08 avril 2024 à 18 heures à la salle d'activité à BEAUFORT ORBAGNA. Une invitation sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Le Maire fait part aux conseillers des travaux de voirie prévus pour l'année 2024 par la Communauté de Communes Porte du Jura.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



**La Secrétaire de séance,
Gaëlle BERNIER**



BUDGET	DEPENSES INVESTISSEMENT	562 624.00€	2024	RECETTES INVESTISSEMENT	562 624.00 €
001	Déficit 2023	63 448.19 €	021	Virement section fonctionnement	146 744.00 €
	RESTES A REALISER	38 800.00 €	10222	F.C.T.V.A. 2023	10 932.54 €
2111	Achats terrains pour DECI	1 000.00 €	1068	Affectation du résultat	102 248.19 €
165	Caution 3 appartements	1 500.00 €	165	Caution 3 appartements	1 500.00 €
21534	Eclairage public Atribus RD1083	19 000.00 €			
21568	DECI	242 000.00 €	13461 1323	Subvention DECI DETR Département	43 273.00 € 46 226.00 €
21318	Salle des fêtes (peinture volets) Salle des Fêtes (Remplacement porte cassée) Salle des fêtes (chaudière) Enduits clocher Toiture lavoir	6 100.00 € 2 500.00 € 10 000.00 € 73 000.00 € 14 500.00 €	1323	Subvention Toiture lavoir DETR	3 944.00 €
1641	Remboursement emprunts CAPITAL	34 100.98 €	1641	Emprunt court terme (Attente subventions et TVA)	164 000.00 €
	DISSIMULATION RESEAUX				
2041582	SIDEC : trx enfouissement réseaux électriques	28 843.00 €	1328	CCPJ	15 000.00 €
238/23	Solde Travaux enfouissement Eclairage public	4 848.00 €			
21538/041	Intégrations travaux SIDEC OP2235018	20 683.27 €	13258/041 238/041	Intégrations travaux SIDEC OP2235018	20 683.27 €
13918	Amortissements	2 300.56 €	28/ 040	Amortissements	8 073.00 €

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2024

1/Affectation du résultat :

Approuvé.

2/Vote des taux d'imposition 2024 :

Approuvé.

3/Vote du Budget Primitif 2024 :

Approuvé.

4/SIDEC : travaux enfouissement réseaux :

Approuvé.

5/SIDEC : éclairage pour sécurisation de la traversée de la RD 1083 :

Approuvé.

6/ Participation communale à la protection sociale complémentaire :

Approuvé.

20600 - CNE MAYNAL

DELIBERATION DU

28/03/2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2023

Le conseil municipal

réuni sous la présidence de

M. Christian BUCHOT, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 38 800.00 €		
INVEST	4 218.73 €		-67 666.92 €	0.00 €	-38 800.00 €	-102 248.19 €
				Recettes		
FONCT	116 629.33 €	0.00 €	125 094.07 €			241 723.40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	241 723.40 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		102 248.19 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		139 475.21 €
Affectation à l'excédent reporté de investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		102 248.19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €
Déficit à reporter (ligne 001)		63 448.19 €

Fait à MAYNAL

Le 28/03/2024

Délibéré par Le conseil municipal

Le 28/03/2024



Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

10
9
10 (1 pouvoir)
0
10
0
28/03/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

03/04/2024

et de la publication le 03/04/2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240328-2024_006-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 28 Mars 2024</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux		Étaient présents :	
Date de convocation : 18/03/2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, MICHEL Laurent, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain, DEVAL Isabelle	
Date d'affichage : 02/04/2024		Absente excusée : Josette COMTET (pouvoir donné à Christian BUCHOT)	
N°		Secrétaire de séance : Gaëlle BERNIER,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		09	
Votants		10	

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240328-2024_007-DE

Commune de MAYNAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYNAL**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18/03/2024 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BUCHOT.

Présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Sylvain LEONARD, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Laurent MICHEL, Isabelle DEVAL,

Absente excusée : Josette COMTET (pouvoir donné à Christian BUCHOT)

Secrétaire : Gaëlle BERNIER

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
cachet et signature



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240328-2024_008-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : MAYNAL Travaux : Effacement rural		Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Affaires N° 24 69006 - 24 35042 - 24 IT044		Séance du : 28/03/2024
Date de convocation : 28/03/2024	Nombre de Conseillers : En Exercice <input type="text" value="10"/>	Etaient présents : MM Christian BUCHOT, René KOUTHON, Gaëlle BERNIER, Jacques NOLEY, Patrick COMPAGNON, Bernard NICHEL, Dominique GUICHON, Sylvain LEONARD, Isabelle DEVAL
Date d'affichage : 02/04/2024	Présents <input type="text" value="09"/>	Absents excusés : MM Joëlle CONTET (pouvoir donné à Christian BUCHOT)
N°:	Votants <input type="text" value="10"/> (Hors-vote)	Secrétaire de séance : M. Gaëlle BERNIER

Objet : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240328-2024_008-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	102 572,33 Plafonné à 70 000,00	TVA Récupérable : 15 729,35	53 690,00	33 152,98	26 520,00
ECLAIRAGE PUBLIC	8 078,85	-	2 019,71	6 059,14	4 850,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	4 280,41	TVA Récupérable : 656,39	724,80	2 899,22	2 320,00
Montant total	114 931,59	-	56 434,51	42 111,34	33 690,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

~~ou autre (à préciser) :~~

N° SIRET du budget 213 903 206 000 18

Seront imputées au chapitre _____ de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

Christian BUCHOT

(1) Nom, prénom et signature




Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240328-2024_009-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT			
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal			
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 28 Mars 2024</u>			
Commune de MAYNAL		Étaient présents :			
OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, LEONARD Sylvain, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, DEVAL Isabelle, Gaëlle BERNIER, Laurent MICHEL			
Date de convocation : 18/03/2024	Nombre de Conseillers	Absente excusée : Josette COMTET (pouvoir donné à Christian BUCHOT)			
Date d'affichage : 02/04/2024	en Exercice <input type="text" value="10"/>			Secrétaire de séance : Gaëlle BERNIER,	
N°	Présents <input type="text" value="09"/>				
	Votants <input type="text" value="10"/>				

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- de participer depuis le 1^{er} mai 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle inférieure à 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Cette délibération annule et remplace celle du 01/03/2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

